

AGDE EXPERT COMPTABLE

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 102 000 €

Siège social : 1 Impasse de Compère

47520 LE PASSAGE D'AGEN

384 117 487 RCS AGEN

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 6 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février, à dix-huit heures trente, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Luc BESSONNET, propriétaire de	233 parts
- Madame Laurence LAFFON-BESSONNET, propriétaire de	233 parts
- Monsieur Bruno BESSONNET, propriétaire de	334 parts
- La société B'Suite, propriétaire de	200 parts
Représentée par Jean-Luc BESSONNET, gérant	
- La société SETE, propriétaire de	102 parts
Représentée par Chantal DALLA-CIA	

soit un total de 1 102 parts
sur les 1 102 parts composant le capital social.

Monsieur Jean Luc BESSONNET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Réduction de capital par diminution de la valeur nominale,
- Réduction de la réserve légale,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le capital social de la société s'élève actuellement à **1 102 000 euros**, divisé en **1 102 parts sociales** de **1 000 euros** chacune, entièrement libérées.

Il est exposé à l'Assemblée que, dans un objectif d'adaptation de la structure du capital social et d'amélioration de la souplesse de gestion des capitaux propres, il est proposé de procéder à une **réduction du capital social par diminution de la valeur nominale des parts sociales**, sans annulation de parts et sans remboursement aux associés.

Cette réduction de capital n'est pas motivée par des pertes et n'entraîne aucune modification des droits attachés aux parts sociales.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, **décide de réduire le capital social d'un montant de 991 800 euros**, pour le ramener de **1 102 000 euros** à **110 200 euros**, par **diminution de la valeur nominale des parts sociales**, laquelle est ramenée de **1 000 euros** à **100 euros**.

Le nombre de parts sociales demeure inchangé.

Cette réduction de capital est réalisée **sans remboursement aux associés** et **n'est pas motivée par des pertes**.

La somme correspondant à la réduction de capital est **affectée aux réserves** de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constatant que la réserve légale est supérieure à 10% du capital décide de transférer en autres réserves la différence entre la réserve légale actuelle et 10% du **nouveau capital**, à savoir la somme de **77 510,80 euros** pour porter la réserve légale de **88 530,80 euros** à **11 020 euros**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts, en y rajoutant le paragraphe suivant :

8 – Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2026, le capital social a été modifié comme suit :

- Réduction du capital social de NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENTS euros (991 800 €), à la suite de la réduction de la valeur nominale de MILLE euros à CENT euros.

Le capital social est fixé à la somme de CENT DIX MILLE DEUX CENTS euros (110 200 €).

Il est divisé en MILLE CENT DEUX parts sociales (1 102) de CENT euros (100 €) chacune, numérotées de 1 à 1 102, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

• Monsieur Jean-Luc BESSONNET et Madame Laurence LAFFON-BESSONNET, à concurrence de QUATRE CENT SOIXANTE SIX parts sociales, numérotées de 1 à 466 soit	466
• Monsieur Bruno BESSONNET, à concurrence de TROIS CENT TRENTE QUATRE parts sociales, numérotées de 667 à 1 000, soit	334
• Société Civile B'SUITE, à concurrence de DEUX CENTS parts sociales numérotées de 467 à 666, soit	200
• SAS SETE-Société Enthousiaste de Transmission Ethique, à concurrence de CENT DEUX parts sociales, numérotées de 1 001 à 1 102, soit	102
	<hr/>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1 102

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée constate que les présentes décisions sont prises sous la condition suspensive de l'expiration du **délai d'opposition des créanciers prévu par la loi**.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour :

- Accomplir les formalités légales de publicité,
- Procéder au dépôt au greffe du tribunal de commerce,
- Et effectuer les inscriptions comptables correspondantes.
- Constater la réalisation définitive des opérations ci-dessus relatées
- Modifier l'article 7 des statuts en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Copie certifiée conforme
La Gérance